

COMPTE RENDU DE L'AUDIENCE DU 10/02/2015

Le 10 février 2015 s'est tenue une audience entre les sections syndicales et la direction. Les points suivants ont été abordés.

Fermeture au public une demi journée par semaine (le jeudi après-midi)

La direction a développé une présentation qu'elle a reprise lors du CTL, trois jours plus tard (cf. notre compte rendu).

Vigipirate Alerte attentats

Une conférence téléphonique a été organisée avec les chefs de service et une note est en ligne sur Ulysse 92. La direction met l'accent sur la nécessité d'assurer l'étanchéité entre la zone d'accueil et les autres services, l'obligation pour les usagers de se présenter à visage découvert (ni casque de moto, ni voile...). Nous avons évoqué les problèmes posés par la décision prise par la direction de condamner les toilettes pour les usagers, notamment en cas d'attente prolongée ou pour certains publics (personnes âgées par exemple). La direction a maintenu sa décision mais a admis des exceptions pour les cas d'urgence.

Accueil Nanterre Tivoli

La CGT a fait état des problèmes rencontrés par les collègues de l'accueil (tensions avec les contribuables, difficultés à faire respecter les consignes de sécurité) et relayé leur demande de renfort, la création d'un poste étant la meilleure solution.

La direction s'est déclarée consciente de la situation et étudie diverses possibilités dont le recours à des badges ou digicodes et le cloisonnement des espaces pour interdire l'accès direct aux ascenseurs et sécuriser l'accès. Pour nous cela ne règle pas le problème d'un accueil d'orientation assuré par un seul collègue. Le renfort en emploi est nécessaire.

Conventions de mandat dans le 92

L'article 40 de la loi 2015-1545 est lourd de menaces pour la DGFIP. Il permet en effet deux choses : dans la sphère des collectivités locales, il est possible après avis du comptable de transférer le recouvrement d'un certain nombre de produits locaux dans le privé ; dans la sphère de l'état, il permet de transférer les opérations de dépenses et de recettes. En réponse à nos interrogations la direction a affirmé qu'il s'agissait de sécuriser des pratiques qui existaient déjà. Pour nous, sous prétexte de sécuriser, on entérine des transferts au privé (billetteries, parkings souterrains, amendes de stationnement...) et autorise leur développement. Nous avons pris l'exemple de la convention entre le conseil général du 92 et un prestataire privé de restauration. Cette convention transfère au prestataire privé le recouvrement des cantines des collègues. La direction a reconnu que cette opération, qui n'a pas été contestée lors du contrôle de légalité, avait transféré à la société privée la maîtrise complète du recouvrement, y compris du recouvrement forcé, en contravention avec les règles comptables. Concernant ce dernier point, la direction a déclaré tout ignorer des moyens utilisés par le prestataire privé. Selon elle, la loi devrait rendre possible une remise à niveau de la convention.

Des dérives sont donc bel et bien constatées. Pour la CGT il y a une règle simple à respecter : à fonds publics (dépenses, recettes) il faut une gestion publique et elle se battra avec tous les agents pour mettre en échec tout projet ou volonté d'externaliser nos missions.

EDR (Equipes de Renfort)

Le zonage nord sud (921-922) est effectif. La direction déclare respecter la zone d'affectation, des exceptions étant possibles sur la base du volontariat de l'agent.

La direction a procédé à un appel de candidatures. Sur 19 candidats auditionnés 12 ont été retenus. Ces collègues bénéficient d'une priorité pour intégrer l'équipe de renfort dans le cadre du mouvement national.

Il est demandé aux EDR une certaine expérience et une double spécialisation, dominante et secondaire.

Saint-Cloud

La CGT a une nouvelle fois attiré l'attention de la direction sur le sous-effectif aigu dans le service recouvrement du SIP de Saint-Cloud. La direction a répondu qu'un renfort était déjà affecté et qu'elle allait à nouveau examiner la possibilité d'un effort supplémentaire.

Incidence sur les SPF (Services de Publicité Foncière) du mouvement des notaires contre la loi Macron

La direction a expliqué que le mouvement tendait à se faire plus durement ressentir et aboutissait à un véritable processus de rematérialisation. Nous avons rappelé que l'administration avait supprimé un grand nombre d'emplois dans les conservations au nom de Téléactes. Ce n'est pas aux agents de faire les frais de la situation provoquée par le mouvement des notaires.

SIP de Courbevoie

Il y a un problème d'isolation contre le froid. Des devis seront demandés et les travaux seront effectués dans le cadre de l'installation du PCE.

La chaudière est défectueuse. La direction relance les sociétés prestataires, le problème est en voie de règlement. Des radiateurs électriques d'appoint ont été installés au 4ème étage.

Colombes

Un devis pour refaire l'étanchéité des fenêtres a été demandé.

Quart d'heure cantine sur Issy

La direction s'y refuse invoquant une distance réduite.

PCRP n° 7 antenne de Sèvres

La CGT a fait remarquer l'écart entre les emplois transférés à l'occasion de la mise en place des PCRP en septembre prochain et le nombre d'agents qui faisaient partie du périmètre lors du lancement de l'expérimentation en 2013. 7 B, 3 A en 2013 ; 4 B, 2 A en 2015 (après transfert d'un B au pôle enregistrement d'Issy et d'un autre à l'antenne de Saint-Cloud).

La direction a répondu qu'en 2013 le périmètre avait été établi à partir d'un nombre d'agents travaillant sur les missions Contrôle DFE (Dossiers à Fort Enjeu) et FI (Fiscalité Immobilière), dont certains en surnombre. En 2015 il s'agit d'emplois transférés, après effet des suppressions d'emplois intervenues entre temps dans le SIP.

Pour nous l'écart constaté témoigne de la réduction des moyens mis en œuvre dans l'exercice des missions. En réponse à notre interrogation la direction a assuré que les objectifs seraient ajustés en conséquence. Qu'en sera-t-il réellement?

Au sujet des PCRP la CGT a interrogé la direction pour savoir si cette opération était éligible à la prime de restructuration. La direction répond par la négative mais va réétudier la question.

Organisation d'un mouvement local complémentaire pour la catégorie A au 1er mars

Cette question, soulevée par la CGT, a été redébatue lors du CTL du 13 février (cf. notre compte rendu).